

**72 INVEST**  
**Société Civile au capital de 31.160 Euros**  
**Siège social : BEAUVAIS (60000)**  
**Parc d'Activités du Haut Villé**  
**5 Rue Jean-Baptiste Godin**  
**949 183 347 RCS BEAUVAIS**

**ASSEMBLEE GENERALE DU 17 DECEMBRE 2025**

L'an 2025, le 17 décembre à 11 heures.

Les associés de la société **72 INVEST**, société civile au capital de 31.160 Euros, dont le siège social est à BEAUVAIS (60000) Parc d'Activité du Haut Villé – 5 rue Jean-Baptiste Godin, se sont réunis au siège social de la société.

Monsieur Anthony PONS préside l'assemblée en qualité de gérant et déclare :

- qu'il détient personnellement 800 parts en pleine propriété,  
 ci ..... 2.916 parts

qu'il représente :

- Madame Eva PONS, associée, propriétaire de 100 parts en pleine propriété,  
 ci ..... 100 parts

- Monsieur Léo PONS, associé, propriétaire de 100 parts en pleine propriété,  
 ci ..... 100 parts

TOTAL..... 3.116 parts  
 =====

Le gérant constate que l'assemblée générale réunissant plus de la moitié du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Renonciation aux formes et délais de convocation ;
- Approbation de l'apport en nature de 165.502 actions en nue-propiété de la société SOCAFI par Monsieur Anthony PONS ;
- Augmentation du capital social d'un montant nominal de 1.100 Euros par émission de 110 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 10 Euros en rémunération de l'apport susvisé, assorties d'une prime d'apport ;
- Approbation de l'apport en nature de 17.943 actions en nue-propiété de la société SOCAFI par Mademoiselle Eva PONS ;
- Augmentation du capital social d'un montant nominal de 680 Euros par émission de 68 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 10 Euros en rémunération de l'apport susvisé, assorties d'une prime d'apport ;

- Approbation de l'apport en nature de 17.943 actions en nue-propiété de la société SOCAFI par Monsieur Léo PONS ;
- Augmentation du capital social d'un montant nominal de 680 Euros par émission de 68 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 10 Euros en rémunération de l'apport susvisé, assorties d'une prime d'apport ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir au porteur / droits d'enregistrement.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés, ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Les associés lui donnent acte de ces déclarations.

#### **PREMIERE RESOLUTION :**

Les associés déclarent, chacun en ce qui les concerne, renoncer sans réserve à tout droit, contestation, recours à l'encontre de la société et de ses représentant légaux concernant les modalités de convocation et de la réunion des présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION :**

L'assemblée générale :

- Connaissance prise du contrat d'apport en date du 16 décembre 2025, aux termes duquel Monsieur Anthony PONS fait à la société un apport de la nue-propiété de 165.502 actions qui lui appartiennent dans la société SOCAFI (539 684 571 RCS BEAUVAIS) pour une valeur de deux millions sept cent vingt-quatre cent soixante-deux Euros et quatre-vingt-douze centimes (2.724.162,92 €) moyennant la prise en charge par la société 72 INVEST des soultes suivantes pour un montant total de 2.244.804,90 Euros à reverser à :
  - A Monsieur Patrick PONS, pour un montant d'UN MILLION CENT VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT DEUX EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES (1.122.402,45 Euros),
  - A Madame Nathalie PONS, pour un montant de CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS ET CINQUANTE TROIS CENTIMES (522.388,53 Euros),
  - A Mademoiselle Sophie LENSSEN, pour un montant de TROIS CENT MILLE SIX EUROS ET QUATRE-VINGT-SEIZE CENTIMES (300.006,96 Euros),
  - A Monsieur Maxime LENSSEN, pour un montant de TROIS CENT MILLE SIX EUROS ET QUATRE-VINGT-SEIZE CENTIMES (300.006,96 Euros),

L'assemblée générale prend acte que compte tenu :

- De la valeur des titres apportés pour un montant de 2.724.162,92 Euros ;
- Du montant de la prise en charge des soultes pour 2.244.804,90 Euros

Il en résulte un apport net de 479.358,02 Euros.

- Approuve cet apport ainsi que son évaluation et la prise en charge par la société 72 INVEST des soultes susvisées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de prendre part au vote (Monsieur Anthony PONS n'ayant pas pris part au vote).

### **TROISIEME RESOLUTION :**

L'assemblée générale décide, à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la deuxième décision pour un montant de 479.358,02 Euros, d'augmenter son capital social d'un montant de mille cent Euros (1.100 €), par voie de création de 110 parts sociales nouvelles de 10 Euros nominale chacune entièrement libérées, attribuées à Monsieur Anthony PONS en pleine-propriété, numérotées 3.117 à 3.226, assorties d'une prime d'apport d'un montant total de 478.258,02 Euros.

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, ainsi qu'il est dit à la résolution ci-après, entièrement assimilées aux parts anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du contrat d'apport en date du 16 décembre 2025, aux termes duquel Mademoiselle Eva PONS fait à la société un apport de la nue-propriété de 17.943 actions qui lui appartiennent dans la société SOCAFI (539 684 571 RCS BEAUVAIS) pour une valeur de deux cent quatre-vingt-quinze mille trois cent quarante et un Euros et soixante-dix-huit centimes (295.341,78 €) approuve cet apport ainsi que son évaluation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de prendre part au vote (Madame Eva PONS n'ayant pas pris part au vote).

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide, à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la quatrième décision pour un montant de 295.341,78 Euros, d'augmenter son capital social d'un montant de six cent quatre-vingts Euros (680 €), par voie de création de 68 parts sociales nouvelles de 10 Euros nominale chacune entièrement libérées, attribuées en totalité à Mademoiselle Eva PONS en pleine-propriété, numérotées 3.227 à 3.294, assorties d'une prime d'émission de 294.661,78 Euros.

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, ainsi qu'il est dit à la résolution ci-après, entièrement assimilées aux parts anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du contrat d'apport en date du 16 décembre 2025, aux termes duquel Monsieur Léo PONS fait à la société un apport de la nue-propriété de 17.943 actions qui lui appartiennent dans la société SOCAFI (539 684 571 RCS BEAUVAIS) pour une valeur de deux cent quatre-vingt-quinze mille trois cent quarante et un Euros et soixante-dix-huit centimes (295.341,78 €) approuve cet apport ainsi que son évaluation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de prendre part au vote (Monsieur Léo PONS n'ayant pas pris part au vote).

## **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide, à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la sixième décision pour un montant de 295.341,78 Euros, d'augmenter son capital social d'un montant de six cent quatre-vingts Euros (680 €), par voie de création de 68 parts sociales nouvelles de 10 Euros nominale chacune entièrement libérées, et attribuées en totalité à Monsieur Léo PONS en pleine-propriété, numérotées 3.295 à 3.362, assorties d'une prime d'émission de 294.661,78 Euros

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, ainsi qu'il est dit à la résolution ci-après, entièrement assimilées aux parts anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **HUITIEME RESOLUTION**

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale constate la réalisation définitive des augmentations de capital en nature, objet des résolutions précédentes, décide de modifier ainsi les articles 6 et 7 des statuts.

### **ARTICLE 6**

#### **Apports**

- 1) Lors de la constitution de la société, le montant des apports en numéraires s'est élevé à 10.000 Euros répartis comme suit :
  - par Monsieur Anthony PONS, une somme de .....8.000 Euros
  - par Mademoiselle Eva PONS, une somme de.....1.000 Euros
  - par Monsieur Léo PONS, une somme de .....1.000 Euros

TOTAL.....10.000 Euros

=====
- 2) Par assemblée générale du 20 décembre 2024, le capital social a été augmenté de 21.160 Euros en rémunération de l'apport en nature de 550.838 actions de la société SOCAFI (RCS BEAUVAIS 539 684 571) par Monsieur Anthony PONS et création de 2.116 parts nouvelles de 10 Euros chacune assorties d'une prime d'apport.
- 3) Par assemblée générale du 17 décembre 2025, le capital social a été augmenté de 2.460 Euros en rémunération de l'apport en nature de 201.388 actions en nue-propriété de la société SOCAFI (539 684 571) par Monsieur Anthony PONS (165.502 actions), Mademoiselle Eva PONS (17.943 actions) et Monsieur Léo PONS (17.943 actions) et création de 246 parts nouvelles de 10 Euros chacune, assorties d'une prime d'apport d'un montant total de 1.067.581,58 Euros.

A.P. E.P. L.P.

**ARTICLE 7**  
**Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de 33.620 Euros, divisé en 3.362 parts sociales de dix Euros (10€) chacune, entièrement libérées et réparties comme suit entre les associés :

- Monsieur Anthony PONS à concurrence de 3.026 parts  
Numérotées 1 à 800 et 1.001 à 3.226.....3.026 parts

- Mademoiselle Eva PONS à concurrence de 168 parts  
Numérotées 801 à 900 et 3.227 à 3.294.....168 parts

- Monsieur Léo PONS à concurrence de 168 parts  
Numérotées 901 à 1.000 et 3.295 à 3.362.....168 parts

TOTAL.....3.362 parts  
=====

## CINQUIEME RESOLUTION

- L'apport réalisé à titre pur et simple est exonéré de droits d'enregistrement conformément à l'article 81-I du CGI.
- L'apport réalisé à titre onéreux à concurrence de la soulte soit 2.244.804,90 Euros est soumis aux droits d'enregistrement en fonction de la nature des titres apportés. ✓
- Les titres apportés étant des actions, le montant des droits d'enregistrement au taux de 0,1% s'élève à 2.245 Euros.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les associés.

**Signature électronique (Yousign)**

|                              |                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Monsieur Anthony PONS</b> | <div>Anthony PONS</div> <div>✓ Certifié par  yousign</div>                                                                        |
| <b>Mademoiselle Eva PONS</b> | <div>Eva PONS</div> <div>✓ Certifié par  yousign</div>                                                                            |
| <b>Monsieur Léo PONS</b>     | <div></div> <div>✓ Certifié par  yousign</div> |

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
BEAUVAIS  
Le 08/01/2026 Dossier 2026 00000182, référence 6004P01 2026 A 00011  
Enregistrement : 2245 € Penalités : 0 €  
Total liquidé : Deux mille deux cent quarante-cinq Euros  
Montant reçu : Deux mille deux cent quarante-cinq Euros